BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2013-<u>558</u>/PRES/PM/MME/ MEF/MEDD portant extension du périmètre géographique du permis d'exploitation industrielle de grande mine de la société SEMAFO Burkina Faso SA.

VISA (FN°0420

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;

VU la loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso;

VU la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;

VU le règlement n°R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres;

le décret n°2005-046/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant définition des niveaux de production des exploitations minières artisanales semi-mécanisées et des exploitations industrielles de petite mine;

VU le décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers ;

VU le décret n°2005-668/PRES/PM/MCE/MFB du 30 décembre 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines;

VU le décret n°2007-144/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 20 mars 2007 portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la société « SEMAFO Burkina Faso SA » à Mana, dans les provinces des Balé et du Mouhoun ;

VU le décret n°2010-075/PRES/PM/MEF du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières, ensemble son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010;

VU le décret n°2012-280/PRES/PM/MCE du 03 avril 2012 portant organisation du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la demande de la société «SEMAFO Burkina Faso SA» en date du 25 janvier 2012;

VU l'arrêté n°2013-018/MEDD/CAB du 07 février 2013 portant émission d'avis conforme sur la faisabilité environnementale du projet d'extension du permis d'exploitation minière de MANA (départements de Bana et de Kona, provinces des Balés et du Mouhoun);

VU le compte rendu des travaux de la Commission Nationale des Mines réunie le 17 juillet 2012;

Sur rapport du Ministre des Mines et de l'Energie;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 mai 2013;

DECRETE

ARTICLE 1:

Le permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la société **SEMAFO Burkina Faso SA** octroyé par le décret n°2007-144/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 20 mars 2007, est étendu sur une superficie supplémentaire de 9,6 kilomètres carrés dont les coordonnées sont définies à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2:

Le périmètre, objet de l'extension du permis d'exploitation industrielle de la mine de MANA, est défini par les sommets dont les coordonnées cartésiennes UTM (X Y) du réseau géodésique officiel du Burkina Faso sont les suivantes :

Points	Coordonnées UTM	
	X-UTM	Y-UTM
	455316.52	1330503.99
$\frac{A}{B}$	458945.00	1330503.99
<u>B</u>	458945.00	1327876.32
	455316.52	1327860.00
Ellipsoide: Clarke 1880	Datum: Adindan Zone 30 Nord	

Ce périmètre et celui accordé par le décret n°2007-144 /PRES/ PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 20 mars 2007, forment une entité unique de 103,1 kilomètres carrés pour l'exploitation des gisements aurifères, dans les conditions générales prescrites pour toute exploitation industrielle de grande mine.

ARTICLE 3:

La validité du permis d'exploitation après extension reste celle prévue par le décret n°2007-144/PRES/PM/MCE/MFB/ MEDEV/MECV du 20 mars 2007 portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la société « SEMAFO Burkina SA » à MANA, dans les Provinces des Balé et du Mouhoun.

ARTICLE 4:

Les travaux à effectuer sur le périmètre, objet de l'extension, consisteront essentiellement à :

- l'ouverture d'une fosse d'exploitation de minerai;
- la construction d'une halde à stériles ;
- l'édification d'une clôture de délimitation du périmètre
- d'exploitation;
- la construction d'une route de hallage de 3,3 kilomètres.

ARTICLE 5:

La SEMAFO Burkina Faso SA doit exploiter le gisement mis en évidence sur le périmètre objet de l'extension géographique, dans les règles de l'art. Elle veillera particulièrement au respect strict des prescriptions de l'Arrêté émettant avis favorable pour faisabilité environnementale de l'extension recommandations de la Commission Nationale des mines.

ARTICLE 6:

extension ou modification du plan développement et d'exploitation de la mine envisagée par la société, devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Administration des mines.

ARTICLE 7:

Le Ministre des Mines et de l'Energie, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 juillet 2013

Le Premier Ministre,

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des Mines et

de l'Energie

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Salif Lamoussa KABORE

Bembonn Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

avide no 9

Satifou OUEDRAOGO